



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 DECEMBRE 2020

-:-

L'an deux mille vingt, le dix-sept décembre, le Conseil municipal de L'Haÿ-les-Roses, légalement convoqué le dix décembre, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Vincent JEANBRUN, Maire de L'Haÿ-les-Roses.

ETAIENT PRESENTS :

M. Vincent JEANBRUN, M. Fernand BERSON, Mme Françoise SOURD, M. Clément DECROUY, Mme Karen CHAFFIN, M. Daniel PIGEON-ANGELINI, Mme Anne-Laurence DELAULE, Mme Mélanie NOWAK, M. Pascal LESSELINGUE, Mme Myriam SEDDIKI, M. Bernard DUPIN, Mme Catherine GAVRIL, M. Patrick ANDROLUS, Mme Patricia FIFI, M. Dominique SERVANTON, M. Fatah BENDALI, Mme Sophie HELIE, Mme Annick TCHIENDA, Mme Sophie HASQUENOPH, Mme Alexandra CHAUVAUX, M. Christophe SKAF, Mme Monique CRUSSY, M. Igor BRAS GUERREIRO, M. Pascal PROVENT, Mme Flora LARUELLE, M. Michel LARJAUD, Mme Catherine SEBBAGH, M. Sébastien PENNAMEN, M. Sophian MOUALHI (absent à partir de 21h), Mme Milène COITOUX (absente à partir de 21h), M. Arnaud WUST (absent à partir de 21h), Mme Valérie LUQUET (absente à partir de 21h), Mme Marine BARDELAY (absente à partir de 21h), M. Paul GOHIN (absent à partir de 21h), M. Olivier LAFAYE (absent à partir de 21h), Mme Nawel HAMLAOUI (absente à partir de 21h), M. Vinh NGUYEN QUANG (absent à partir de 21h).

ETAIENT REPRESENTES :

Mme Marine RENAUVAND, représentée par Mme Karen CHAFFIN
M. Daniel AUBERT, représenté par M. Fernand BERSON

SECRETAIRE: M. Christophe SKAF

Après l'appel nominal, le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h40.

1 – CHARTE COMMUNALE DES VALEURS DE LA REPUBLIQUE ET DE LA LAICITE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ADOpte la Charte communale des valeurs de la République et de la laïcité jointe en annexe à la présente délibération, qui s'applique aux agents municipaux, aux gestionnaires et aux usagers des équipements et services publics municipaux.

SUBORDONNE l'attribution de subvention municipale à tout organisme au respect et à la promotion de cette charte, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

L'apport de subventions, financières ou en nature, sera conditionnée au bon respect de la Charte communale des valeurs de la République et de la laïcité.

A cette fin, tout organisme sollicitant une subvention de la Ville de L'Haÿ-les-Roses annexe à sa demande un exemplaire de la charte signée par son représentant légal.

La mise en œuvre des dispositions de cette charte figure également dans le compte rendu d'exécution ou, le cas échéant, dans le compte-rendu financier, de l'action soutenue par le financement communal.

Résultat des votes :

POUR : Unanimité

A 21h, départ des élus de l'opposition.

2 – DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET PRIMITIF 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE la décision modificative n° 2 du budget primitif 2020 dont les chiffres sont repris dans le document joint détaillé par nature - fonction.

Résultat des votes :

POUR : Unanimité

3 – DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRIMITIF 2020 - BUDGET ANNEXE RESTAURATION ET PORTAGE A DOMICILE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE la décision modificative n°1 du budget primitif 2020 du budget restauration et portage à domicile dont les chiffres sont repris dans le document joint détaillé par nature – fonction.

Ville de L'Haÿ-les-Roses
Département du Val-de-Marne

Résultat des votes :

POUR : Unanimité

4 – ADMISSION DE CREANCES ETEINTES – BUDGET PRINCIPAL

LE CONSEIL MUNICIPAL,

AUTORISE l'admission des créances éteintes.

DIT que les dépenses seront imputées au chapitre 65 – autres charges de gestion courante, Rubrique 020 – administration générale de la collectivité, nature 6542 pour les créances éteintes.

Résultat des votes :

POUR : Unanimité

5 – CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR DEPRECIATION DES ACTIFS CIRCULANTS – CREANCES IRRECOUVRABLES - BUDGET PRINCIPAL

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE la constitution d'une provision pour dépréciation des actifs circulants – créances irrécouvrables pour le budget principal pour l'année 2021 pour un montant de 10 000 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à reprendre la provision ainsi constituée à hauteur du montant des créances irrécouvrables.

Résultat des votes :

POUR : Unanimité

6 – TAUX D'IMPOSITION 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL,

FIXE les taux des taxes foncières pour l'année 2021 de la manière suivante :

	TAUX 2020 Ville + Département	TAUX Ville 2021	Variation 2020/2021
Foncier bâti	36.27	36.27	-
Foncier non bâti	48.90	48.90	-

Soit, un coefficient de variation proportionnelle de 1.000000.

Résultat des votes :

POUR : Unanimité

7 – BUDGET PRIMITIF 2021 – BUDGET PRINCIPAL

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de procéder à l'adoption des crédits inscrits au budget primitif 2021 par chapitre :

1 – POUR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

A) DEPENSES

	Libellé du chapitre	MONTANTS
Chapitre 011	Charges à caractère général	12 508 776.06
Chapitre 012	Charges de personnel et frais assimilés	20 715 104.02
Chapitre 014	Atténuation de produits	278 910.41
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	9 861 858.05
Chapitre 66	Charges financières	1 105 000.00
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	71 000.00
Chapitre 68	Dotations aux provisions	10 000.00
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	1 175 602.90
Chapitre 042	Opération d'ordre de transferts entre sections	1 134 782.61

B) RECETTES

	Libellé du chapitre	MONTANTS
Chapitre 013	Atténuation de charges	323 750.00
Chapitre 70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	2 882 439.00
Chapitre 73	Impôts et taxes	37 296 409.66
Chapitre 74	Dotations, subventions, et participations	6 067 190.02
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	255 553.44
Chapitre 77	Produits exceptionnels	33 800.00
Chapitre 042	Opération d'ordre de transfert entre sections	1 891.93

Ville de L'Haÿ-les-Roses

Département du Val-de-Marne

2 – POUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT

A) DEPENSES

	Libellé du chapitre	MONTANTS
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	2 861 520.00
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	342 052.00
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	1 251 860.13
Chapitre 23	Immobilisations en cours	2 478 000.00
Chapitre 27	Autres Immobilisations financières	2 000 000.00
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 891.93

B) RECETTES

	Libellé du chapitre	MONTANTS
Chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	1 754 938.55
Chapitre 13	Subventions d'investissement reçues	2 060 000.00
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	2 700 000.00
Chapitre 23	Immobilisations en cours	100 000.00
Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	1 175 602.90
Chapitre 024	Produits de cessions	10 000.00
Chapitre 040	Opération d'ordre de transferts entre sections	1 134 782.61

APPROUVE les taux de récupération partielle de la Taxe sur la Valeur Ajoutée établis comme suit :

Fonction 024 / Fêtes : 27%
 Fonction 023 / Communication : 20%
 Fonction 33 / Culture : 80%.

Résultat des votes :

POUR : Unanimité

8 – BUDGET PRIMITIF 2021 – BUDGET ANNEXE RESTAURATION ET PORTAGE A DOMICILE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de procéder à l'adoption des crédits inscrits au budget primitif 2021 par chapitre :

1 – POUR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

A) DEPENSES

	Libellé du chapitre	MONTANTS
Chapitre 011	Charges à caractère général	143 900.00
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	3 000.00
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	600.00
Chapitre 042	Opération d'ordre de transferts entre sections	7 000.00

B) RECETTES

	Libellé du chapitre	MONTANTS
Chapitre 70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	150 500.00
Chapitre 74	Dotations, subventions, et participations	4 000.00

2 – POUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT

A) DEPENSES

	Libellé du chapitre	MONTANTS
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	7 000.00

B) RECETTES

	Libellé du chapitre	MONTANTS
Chapitre 040	Opération d'ordre de transferts entre sections	7 000.00

Résultat des votes :

POUR : Unanimité

9 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU FINANCIER ANNUEL 2020 (CRFA) DE LA ZAC ENTREE DE VILLE PAUL-HOCHART

LE CONSEIL MUNICIPAL,

EMET un avis favorable sur le compte rendu financier annuel 2020 de la concession d'aménagement Paul Hochart.

SOLLICITE l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre pour qu'il approuve ce Compte Rendu Financier Annuel pour l'année 2020.

Résultat des votes :

POUR : Unanimité

10 – EXCEPTION AU REPOS DOMINICAL DANS LES COMMERCES POUR L'ANNEE 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL,

EMET un avis favorable au principe de dérogation à la règle du repos dominical et à la liste des dimanches annexée à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur Le Maire à accorder par arrêté la liste des dimanches annexée, à compter du 1er janvier 2021 aux commerces de détails qui en ont fait la demande dans les conditions prévues par les textes.

Résultat des votes :

POUR : Unanimité

11 – ADOPTION DES CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS RELATIVES AUX ASSOCIATIONS PERCEVANT UNE SUBVENTION EGALE OU SUPERIEURE A 23 000 EUROS AU TITRE DE L'ANNEE 2021 : CAL JUDO

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de moyens, ci-annexée, passée avec l'association CAL JUDO.

AUTORISE le versement d'une subvention pour un montant total de 34.000,00 €.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

DIT que le montant de la dépense, soit 34.000,00 €, sera imputé sur le budget de l'exercice concerné : Chapitre 65, sous fonction 40, nature 6574.

Résultat des votes :

NPPV : K. CHAFFIN

POUR : Unanimité

12 – ADOPTION DES CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS RELATIVES AUX ASSOCIATIONS PERCEVANT UNE SUBVENTION EGALE OU SUPERIEURE A 23 000 EUROS AU TITRE DE L'ANNEE 2021 : CAL GYMNASTIQUE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de moyens, ci-annexée, passée avec l'association CAL GYMNASTIQUE.

AUTORISE le versement d'une subvention pour un montant total de 34.000,00 €.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

DIT que le montant de la dépense, soit 34.000,00 €, sera imputé sur le budget de l'exercice concerné : Chapitre 65, sous fonction 40, nature 6574.

Résultat des votes :

POUR : Unanimité

13– ADOPTION DES CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS RELATIVES AUX ASSOCIATIONS PERCEVANT UNE SUBVENTION EGALE OU SUPERIEURE A 23 000 EUROS AU TITRE DE L'ANNEE 2021 : CAL ATHLETISME

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ville de L'Haÿ-les-Roses

Département du Val-de-Marne

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de moyens, ci-annexée, passée avec l'association CAL ATHLETISME.

AUTORISE le versement d'une subvention pour un montant total de 25.000,00 €.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

DIT que le montant de la dépense, soit 25.000,00 €, sera imputé sur le budget de l'exercice concerné : Chapitre 65, sous fonction 40, nature 6574.

Résultat des votes :

POUR : Unanimité

14 – ADOPTION DES CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS RELATIVES AUX ASSOCIATIONS PERCEVANT UNE SUBVENTION EGALE OU SUPERIEURE A 23 000 EUROS AU TITRE DE L'ANNEE 2021 : CAL HANDBALL

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de moyens, ci-annexée, passée avec l'association CAL HANDBALL.

AUTORISE le versement d'une subvention pour un montant total de 31.000,00 €.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

DIT que le montant de la dépense, soit 31.000,00 €, sera imputé sur le budget de l'exercice concerné : Chapitre 65, sous fonction 40, nature 6574.

Résultat des votes :

POUR : Unanimité

15 – ADOPTION DES CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS RELATIVES AUX ASSOCIATIONS PERCEVANT UNE SUBVENTION EGALE OU SUPERIEURE A 23 000 EUROS AU TITRE DE L'ANNEE 2021 : CAL FOOTBALL

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de moyens, ci-annexée, passée avec l'association CAL FOOTBALL.

AUTORISE le versement d'une subvention pour un montant total de 90.000,00 €.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

DIT que le montant de la dépense, soit 90.000,00 €, sera imputé sur le budget de l'exercice concerné : Chapitre 65, sous fonction 40, nature 6574.

Résultat des votes :

Ville de L'Haÿ-les-Roses

Département du Val-de-Marne

POUR : Unanimité

16 – ADOPTION DES CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS RELATIVES AUX ASSOCIATIONS PERCEVANT UNE SUBVENTION EGALE OU SUPERIEURE A 23 000 EUROS AU TITRE DE L'ANNEE 2021 : CAL BASKET

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de moyens, ci-annexée, passée avec l'association CAL BASKET.

AUTORISE le versement d'une subvention pour un montant total de 38.000,00 €.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

DIT que le montant de la dépense, soit 38.000,00 €, sera imputé sur le budget de l'exercice concerné : Chapitre 65, sous fonction 40, nature 6574)

Résultat des votes :

POUR : Unanimité

17 – ADOPTION DES CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS RELATIVES AUX ASSOCIATIONS PERCEVANT UNE SUBVENTION EGALE OU SUPERIEURE A 23 000 EUROS AU TITRE DE L'ANNEE 2021 : CAL TENNIS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de moyens, ci-annexée, passée avec l'association CAL TENNIS.

AUTORISE le versement d'une subvention pour un montant total de 80.000,00 €.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

DIT que le montant de la dépense, soit 80.000,00 €, sera imputé sur le budget de l'exercice concerné : Chapitre 65, sous fonction 40, nature 6574

Résultat des votes :

POUR : Unanimité

18 – ADOPTION DES CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS RELATIVES AUX ASSOCIATIONS PERCEVANT UNE SUBVENTION EGALE OU SUPERIEURE A 23 000 EUROS AU TITRE DE L'ANNEE 2021 : CAL NATATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de moyens, ci-annexée, passée avec l'association CAL NATATION.

AUTORISE le versement d'une subvention pour un montant total de 30.000,00 €.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

DIT que le montant de la dépense, soit 30.000,00 €, sera imputé sur le budget de l'exercice concerné : Chapitre 65, sous fonction 40, nature 6574.

Résultat des votes :

POUR : Unanimité

19 – ADOPTION DES CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS RELATIVES AUX ASSOCIATIONS PERCEVANT UNE SUBVENTION EGALE OU SUPERIEURE A 23 000 EUROS AU TITRE DE L'ANNEE 2021 : AVARA

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de moyens, ci-annexée, passée avec l'AVARA.

AUTORISE le versement d'une subvention pour un montant total de 82.000,00 €.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

DIT que le montant de la dépense, soit 82.000,00 €, sera imputé sur le budget de l'exercice concerné : Chapitre 65, sous fonction 40, nature 6574

Résultat des votes :

POUR : Unanimité

20 – RAPPORT ANNUEL SUR LA MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT DE VILLE DU VAL DE BIEVRE EN 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL,

EMET un avis favorable sur le rapport 2019 de mise en œuvre du Contrat de Ville 2015-2022 du Val de Bièvre.

SOLLICITE M. le Président de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre afin qu'une action soit engagée en direction des services de l'Etat afin de renforcer les crédits nécessaires au soutien du secteur associatif et des politiques publiques engagées eu titre du contrat de Ville.

Résultat des votes :

POUR : Unanimité

21 – CONSULTATION DU CIG SUR LE CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE que la collectivité de L'Haÿ-les-Roses charge le CIG petite couronne de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprises d'assurance agréée.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, accident de service / maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité / paternité / adoption, disponibilité d'office, invalidité.
- Agents non affiliés à la CNRACL : accident de service / maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité / paternité / adoption.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 3 ou 4 années, à compter du 1^{er} janvier 2022.

Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Résultat des votes :

POUR : Unanimité

Ville de L'Haÿ-les-Roses
Département du Val-de-Marne

22 – EMPLOIS SAISONNIERS 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE la création de :

- Trois emplois saisonniers d'adjoint d'animation à temps complet pour la deuxième semaine des vacances d'hiver 2021 ;
- Deux emplois saisonniers d'adjoint d'animation à temps complet pour chacune des deux semaines des vacances de printemps 2021 ;
- Un à Cinq emplois saisonniers d'adjoint d'animation à temps complet en fonction des semaines des vacances d'été 2021 ;
- Un emploi saisonnier d'adjoint d'animation à temps complet pour la première semaine des vacances de la Toussaint 2021 ;
- Un à deux emplois saisonniers d'adjoint d'animation à temps complet pour les semaines des vacances de Noël 2021 ;
- Un emploi saisonnier d'adjoint technique à temps complet au mois de juillet 2021.
- Un emploi saisonnier d'adjoint technique à temps complet au mois d'août 2021.

FIXE les modalités de recrutement telles que prévues dans le tableau ci-dessous :

Missions	Nombre d'agents et fonctions	Grades d'emplois	Rémunération (IM)
Séjours ou accueil service jeunesse	1 à 5 saisonniers TC par semaines de vacances scolaire	Adjoint d'animation	327
Juillet - Parcs et Jardins Arrosage des végétaux	1 saisonnier TC	Adjoint technique	327
Août - Parcs et Jardins Arrosage des végétaux	1 saisonnier TC	Adjoint technique	

TC : temps complet

L'indice de rémunération évoluera à chaque revalorisation du grade de référence et/ou de la valeur du point d'indice.

DECIDE la possibilité de faire appel à des vacataires dans le domaine de l'animation qui seront rémunérés à l'heure selon un taux en référence au 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation.

DIT que la dépense en résultant sera imputée au Budget de la Ville au chapitre 012, articles 64111, 64112, 64118, 64131, 6331, 6332, 6336, 6451, 6453 et 6472.

Résultat des votes :

POUR : Unanimité

23 – MODIFICATION ET ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE que le tableau des effectifs est modifié de la manière suivante :

GRADE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF	COMMENTAIRES
Adjoint Administratif	40,07	32,07 (-8)	Transformation de postes permettant avancements de grade.
Adjoint Administratif principal de 2 ^{ème} classe	51	59 (+8)	
Adjoint Administratif principal de 2 ^{ème} classe	59	52 (-7)	Transformation de postes permettant avancements de grade.
Adjoint Administratif principal de 1 ^{ère} classe	11	18 (+7)	
Adjoint Technique	134,07	121,07 (-13)	Transformation de postes permettant avancements de grade.
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	64	77 (+13)	
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	77	76 (-1)	Transformation de postes permettant avancements de grade.
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	7	8 (+1)	
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	19	17(-2)	Transformation de postes permettant avancements de grade.
ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	6	8(+2)	
Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe	2	1(-1)	Transformation de postes permettant

Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe	3	4(+1)	avancements de grade
Adjoint territorial du Patrimoine	3	2(-1)	Suppression suite avancement de grade sur poste vacant d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe
Rédacteur	19	18(-1)	Transformation de postes permettant avancements de grade
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	10	11(+1)	
Agent de Maîtrise principal	13	12(-1)	Transformation de poste permettant la promotion interne d'un agent suite à inscription sur liste d'aptitude et nouveau grade en adéquation avec ses fonctions
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	3	4(+1)	
Adjoint technique 22,27 heures hebdomadaires annualisées	9 postes TNC 0,64	10 postes TNC de 0,64 (+1)	Poste en restauration de 20 heures hebdomadaires en période scolaire et 16h15 pendant les vacances scolaires
Adjoint technique 26,36 heures hebdomadaires annualisées	3 postes TNC 0,75	4 postes TNC 0,75 (+1)	Poste en restauration de 25 heures hebdomadaires en période scolaire et 16h15 pendant les vacances scolaires
Adjoint technique 25,95 heures hebdomadaires annualisées	3 postes TNC 0,74	5 postes TNC 0,74 (+2)	Poste en restauration de 24h30 hebdomadaires en période scolaire et 16h15 pendant les vacances scolaires
Adjoint technique 16.36 heures hebdomadaires annualisées	10 postes TNC 0,47	11 postes TNC 0,47 (+1)	Poste en restauration de 20 heures hebdomadaires uniquement en période scolaire
Rédacteur	18	19(+1)	Mise en adéquation du grade avec les fonctions occupées
Adjoint administratif	31.07	32.07(+1)	Création de poste suite erreur de suppression

Grades	Effectifs avant modification	Grade non affecté à un poste = à supprimer	Effectifs budgétaires au 31/12/2020
Directeur général adjoint des services	3,00	-1,00	2,00
Attaché hors classe	1,00	-1,00	0,00
Attaché principal	8,00	-4,00	4,00
Attaché	29,00	-1,00	28,00
Rédacteur principal de 1ère classe	5,00	-3,00	2,00
Rédacteur principal de 2ème classe	11,00	-1,00	10,00
Adjoint administratif principal de 1ère classe	18,00	-1,00	17,00
Adjoint administratif principal de 2ème classe	52,00	-11,00	41,00
Ingénieur	4,90	-1,00	3,90
Technicien principal de 1ère classe	1,00	-1,00	0,00
Technicien	7,00	-4,00	3,00
Agent de maîtrise principal	12,00	-7,00	5,00
Agent de maîtrise	16,00	-2,00	14,00
Adjoint technique principal de 1ère classe	8,00	-4,00	4,00
Adjoint technique principal de 2ème classe	76,00	-11,00	65,00
Adjoint technique	124,41	-1,45	122,96
Educateur de jeunes enfants de 1ère classe	2,00	-1,00	1,00
ASEM principal de 1ère classe	8,00	-2,00	6,00
ASEM principal de 2ème classe	17,00	-2,00	15,00
Médecin hors classe	0,20	-0,20	0,00
Sage-femme de classe normale	0,11	-0,11	0,00
Puéricultrice de classe supérieure	1,00	-1,00	0,00
Educateur des activités physiques et sportives	0,20	-0,20	0,00
Attaché conservation du patrimoine de 1ère et 2ème classe	1,00	-1,00	0,00
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	0,10	-0,10	0,00
Assistant de conservation principal de 1ère classe	4,00	-1,00	3,00
Assistant de conservation principal de 2ème classe	1,00	-1,00	0,00
Assistant de conservation	2,00	-1,00	1,00
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	3,00	-1,00	2,00

DIT que la dépense en résultant sera imputée au Budget de la Ville au chapitre 012, articles 64111, 64112, 64118, 64131, 6331, 6332, 6336, 6451 et 6453.

Résultat des votes :

POUR : Unanimité

Ville de L'Haÿ-les-Roses
Département du Val-de-Marne

A 21H41, l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance.

Publication :

Pour extrait conforme,

Vincent JEANBRUN



Maire de L'Haÿ-les-Roses
Conseiller régional d'Île-de-France